

Société des Régates de Douarnenez

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Voile légère

Cadre réglementaire de référence :

- Code du sport Article A322-64 à 70 et les instructions et recommandations de la FFVOILE
- Division 240 et les exemptions de la FFVoile/ Décret 6 mai 2019 TRAT1911041A

Lieu de pratique : Le port de Tréboul

Départ de la maison du nautisme de Tréboul - Douarnenez

- Pratique encadrée : Optimist et dériveur
- Pratique non encadrée (adultes) : dériveurs

Préambule :

La première fonction du DSI est d'informer les utilisateurs et les personnes travaillant dans la structure, des règles de sécurité en vigueur et des moyens d'intervention. Notons que le Responsable Technique Qualifié et le Président de la Société des Régates de Douarnenez doivent être prévenu dans les plus brefs délais de tout évènement nécessitant l'application du DSI afin d'organiser dans les meilleurs conditions la sécurisation des pratiquants.

Sommaire



1/ Numéros utiles

- Numéro d'urgence
- Canaux VHF
- Numéro de téléphone de la SRD

2/ Zone de navigation

- Accès à l'eau
- Chenal d'accès pleine mer et basse mer
- Zone d'évolution et des 300 mètres

3/ Fonctionnement général de la SRD et prévention des accidents

- Période d'ouvertures et heures de présence du responsable ou des délégués
- Activités pratiquées
- Surveillance générale des activités, conditions d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau
- Consignes de sécurité à terre
- Consignes de sécurité sur l'eau

4/ Conduite à tenir en cas d'accident

- A terre
- Sur l'eau

5/ Conduite à tenir en cas d'accident corporel

- Règle Générale
- A terre
- Sur l'eau

6/ Contrôle de l'état des matériels

- Les embarcations
- Les gilets

7/ Consignes moniteurs

- Consignes de sécurité concernant les stagiaires
- Chavirage
- Coque et équipement des bateaux des stagiaires
- Coque et équipement des bateaux à moteur
- Météorologie

8 / Informations et contrôle

9/ Annexes

Annexe 1: Résumé de la division 240 et exemption de la fédération française de voile

Annexe 2: Fiche de maintenance bateaux et moteurs

Annexe 3: Zone de navigation

Annexe 4: Fiche de signalement d'accident

Annexe 5: Consignes aux pratiquants

Annexe 6: Consignes aux moniteurs

Annexe 7: Charte pratique pour les sorties individuelles non encadrées

Société des Régates de Douarnenez

DISPOSITION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Responsable RTQ Clémentine Beuze

1 / Numéros utiles

Numéro d'urgence

SAMU	15 / 112
CROSS	02.98.89.31.31 / 196
SECOURS EN MER	196
POMPIER	18 / 112
GENDARMERIE	02.98.92.01.22
POSTE DE SECOURS (plage des sables blanc)	02.98.75.53.70

Canaux VHF

CROSS	16
SECURITE PLAN D'EAU	69 (VHF)

Numéros de téléphone de la SRD

Accueil SRD	02.98.74.36.84
<i>Responsable Matériel sorties non encadrées (C.Alemps)</i>	06.08.99.10.62



Un défibrillateur est à disposition à l'accueil de la capitainerie

2- Zones de navigation

A - Accès à l'eau :

1. La cale est nettoyée régulièrement par le personnel du centre nautique
2. A certaines heures de marée, une marche est visible en bas de la cale

B - Chenal d'accès pleine mer et basse mer :

1. Chenal d'accès pleine mer : il est matérialisé par des bouées normalisées (rouge et verte), il est possible de passer par la passe du "Guet" marquage blanc sur les digues. *(Interdit pour les sorties non encadrées sauf urgence)*
2. Chenal d'accès basse mer : il est matérialisé par des bouées normalisées (rouge et verte)

C - Zone d'évolution et des 300 mètres :

1. Suivant la carte de la baie affichée au centre nautique port de plaisance et à la cabane voile légère de la SRD
2. La zone des Sables Blancs
 - Un chenal pour véhicule à moteur est matérialisé par des bouées coniques et des bouées cylindriques de 40 cm de diamètre. Celles-ci sont espacées de 5, 10, 25 mètres.
 - La zone de baignade est matérialisée par un périmètre de bouées jaunes.
 - La zone des 300 mètres est matérialisée par des bouées jaunes de 80 cm de diamètre.
 - Plan des Sables Blancs ci-joint.
3. La vitesse réglementée dans la zone des 300 mètres est de 5 nœuds.

3- Fonctionnement général des activités voile légère et prévention des accidents

A - Période d'ouvertures et heures de présence du responsable ou des délégués RTQ :

Le responsable technique qualifié est présent lors des activités de voile sur le site dans le cadre d'un enseignement ou bien d'un encadrement particulier. Les horaires sont programmés sur le tableau d'informations des stages.

B - Activités pratiquées :

1. Cours collectif d'initiation et de perfectionnement sur Optimist et dériveurs.
2. Voile sportive
3. Sorties non encadrées (voir charte spécifique – annexe 7)

C - Surveillance générale des activités, conditions d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau

1. Le responsable technique désigné, est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités (Optimist et dériveurs).

2. Responsabilités du RTQ

- Organisation des groupes et attribution des zones de navigation
- Affecter les stages de voile aux moniteurs en fonction de leurs compétences
- Fixer les horaires de départ et de retour au club
- Attribuer les moyens de sécurité aux cadres
- Autoriser la mise à l'eau et le départ vers les zones de navigation
- Décider du retour anticipé au club quand il l'estime nécessaire
- Veiller à l'organisation des consignes de sécurité en procédant à des vérifications à terre et sur l'eau

3. Le cadre (moniteur de voile)

- Est responsable de son groupe à terre comme sur l'eau.
- Respecte les consignes du RTQ désigné.
- Reste à l'écoute de toute nouvelle instruction émanant du RTQ désigné.
- Chaque stage ou groupe est encadré par un ou plusieurs cadres possédant la qualification requise.
- Le dispositif est adapté en fonction de l'âge et/ou des capacités des participants.
- Le cadre peut embarquer sur un support sur certains encadrements réservés à un public expert en ayant informé le RTQ désigné

D - Consignes de sécurité à terre :

- Les zones autour des rangements bateaux (terre-plein, prévenir et sécuriser le risque de chute).
- La mise à l'eau des bateaux s'effectue à l'aide de remorques spécifiques qui doivent être stockées sur le haut de la cale ou suivant les marées.
- Le port des chaussures (stagiaires et encadrants) est obligatoire pour toutes les activités.

E - Consignes de sécurité sur l'eau :

- Se conformer à l'arrêté du 09/02/1998.
- Copie obligatoire du permis bateau
- Coupes circuits obligatoires, relié au poignet ou à la jambe, sur tous les bateaux à moteur et un coupe-circuit supplémentaire avec emplacement signalisé doit être présent sur le bateau.
- Port du gilet obligatoire pour toutes les activités voiles encadrées.
- Maintien du groupe dans un espace (zone de navigation) correspondant à leur niveau.
- Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau.

- Le port des chaussures (stagiaires et encadrants) est obligatoire pour toutes les activités.



4- Conduite et consigne à tenir en cas d'incident

A - A terre

La première personne constatant un événement doit alerter le RTQ désigné et le personnel d'accueil qui se chargera de le prévenir.

B - Sur l'eau

Tout incident (panne moteur, collision, conditions météo imprévues...) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu'il prenne les mesures nécessaires et porté sur le registre situé dans la cabane voile légère.

5- Conduite à tenir en cas d'accident corporel

A - Règles générales

- Quelque soit la nature de la blessure, tout accident sera communiqué au RTQ désigné dans les meilleurs délais.
- Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel pharmaceutique disponible.
- En cas de doute, le RTQ désigné ou le personnel d'accueil contacteront les services d'urgence SAMU au 15/112.

B - Accident à terre

- Si le blessé est mobile l'installer à l'intérieur du club dans un endroit calme et si besoin contacter les services d'urgence SAMU au 15/112.

C - Accident en mer

- Tout accident sera communiqué au RTQ désigné dans les meilleurs délais.
- Le RTQ désigné ou le personnel d'accueil contacteront le CROSS au 1616 ou/et le SAMU au 15/112.

6- Contrôle de l'état des matériels

A - Les embarcations

Vérification annuelle complète et suivi régulier de la part des encadrants, toutes les anomalies doivent être signalées.

B - Les gilets

Un procès-verbal est établi chaque année. Tout incident et toute intervention sur le matériel devront être consignés sur le document réservé à cet effet (registre suivi gilets et registre entretien bateaux)

7- Consignes moniteurs

A - Consignes de sécurité concernant les stagiaires

- Respecter les zones de navigation choisies par le RTQ et le moniteur
- Rappel de la tenue vestimentaire (chaussures, coupe-vent, crème solaire, casquette...)

B - Chavirage

- Ne pas s'affoler et agir calmement
- Ne pas laisser trop longtemps l'équipage dans l'eau
- Quelques soient les conditions météorologiques, le port du gilet de sauvetage capelé est obligatoire pour les embarcations de voile légère. Le port de la combinaison isothermique est recommandé en période fraîche et obligatoire en planche à voile

C - Coque et équipement des bateaux des stagiaires

Vérifier soigneusement l'état du bateau avant le départ et au retour :

- Coque
- Bout de remorquage
- Cadène
- Etanchéité
- Grément
- Voile
- Safran

D - Coque et équipement des bateaux à moteur

- Un mouillage
- Une rame

- Un bout de remorquage
- une écope
- Vérifier la fixation du moteur
- Un coupe circuit fixé à soi
- Un coupe-circuit supplémentaire
- Un gonfleur sur zodiac
- Une nourrice d'essence
- Une VHF Canal 69

E - Météorologie

Le bulletin météo est affiché chaque jour au bureau du port et dans la cabane voile légère.

8 - Information et contrôle

A - Pour tout le personnel encadrant une réunion d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI sera programmée une fois par an.

B - Il appartient aux cadres d'informer les pratiquants des principales consignes de sécurité.

9 - Annexes

Annexe 1: Résumé de la division 240 et exemption de la Fédération Française de Voile

Annexe 2: fiche de maintenance bateaux et moteurs

Annexe 3: Zone de navigation

Annexe 4: Fiche de signalement d'accident

Annexe 5: Consignes aux pratiquants

Annexe 6: Consignes aux moniteurs

Fait à Douarnenez le 6 septembre 2024



René Bideau

Président de la Société des Régates de Douarnenez

Annexe 1 Résumé de la division 240 et exemption de la Fédération Française de Voile

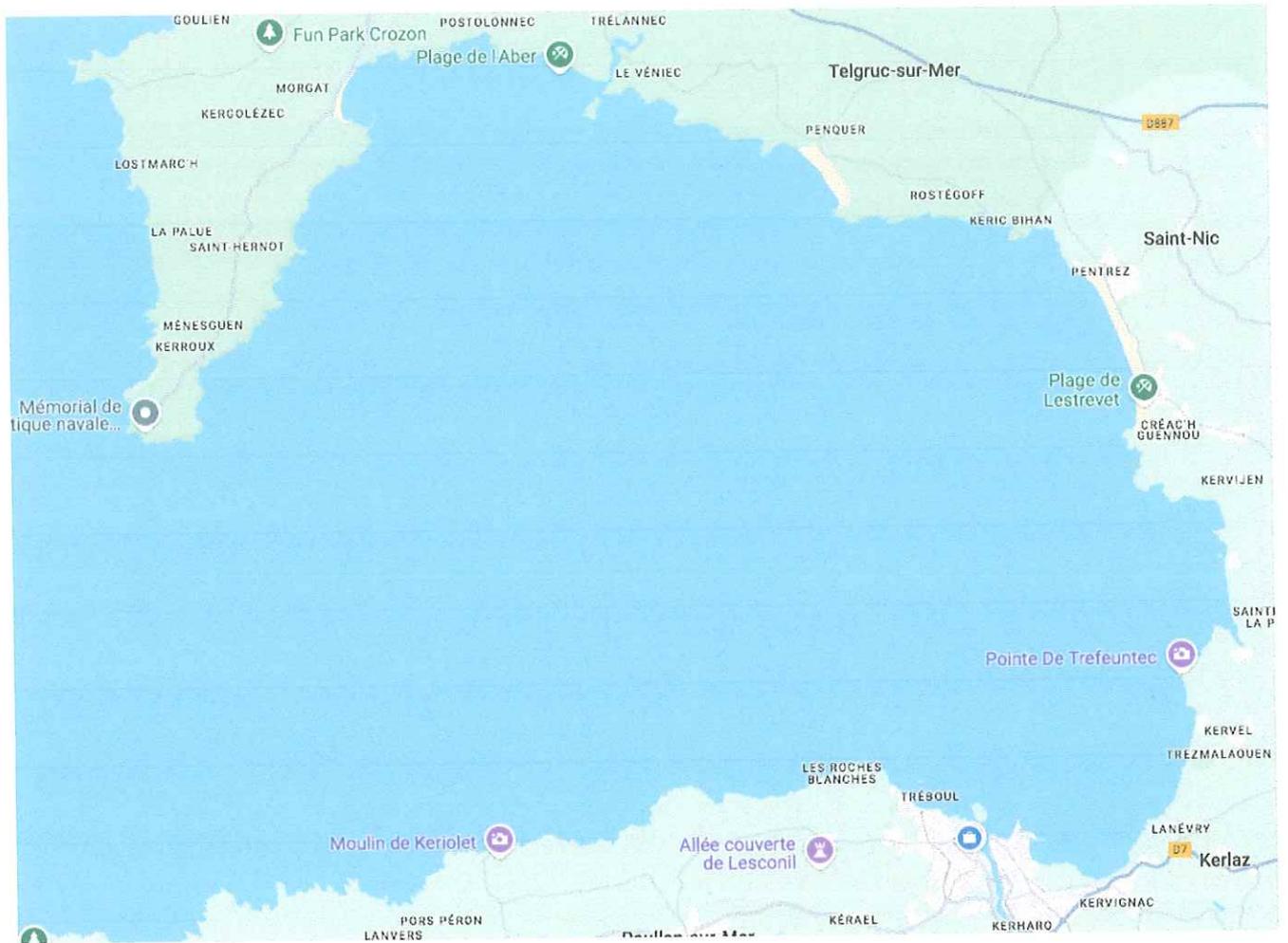
Annexe 240-A.1

Le tableau ci-dessous résume les dispositions d'embarquement du matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance, sans se substituer aux articles pertinents du chapitre 2.

Matériel	Basique	Côtier	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité	x	x	x	x
Un dispositif lumineux	x	x	x	x
Équipements mobiles de lutte contre l'incendie	x	x	x	x
Dispositif d'assèchement manuel	x	x	x	x
Dispositif de remorquage	x	x	x	x
Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 kg)	x	x	x	x
Annuaire des marées	x	x	x	x
Pavillon national (hors eaux territoriales)	x	x	x	x
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type « bouée fer à cheval » ou « bouée couronne »		x	x	x
Trois feux rouges à main		x	x	x
Compas magnétique		x	x	x
Cartes marines officielles		x	x	x
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		x	x	x
Description du système de balisage		x	x	x

Annexe 2 Fiche de maintenances bateau et moteurs

Annexe 3 Zone de navigation



2 - Renseignements relatifs à l'exploitant

Nom et prénom(s) :

Date de naissance [] [] / [] [] / [] [] [] []

Commune de naissance :

Arrondissement (pour Paris, Lyon, Marseille) : Code postal [] [] [] [] []

Adresse personnelle :

Code postal [] [] [] [] [] Commune :

Tél :

Courriel :

3 - Eléments relatifs à l'accident/incident

Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident

Date (JJ/MM/AAAA) [] [] / [] [] / [] [] [] [] Heure (HH : MM) [] [] : [] []

Lieu de l'accident :

Code postal [] [] [] [] [] Commune :

Installation sportive de plein air Installation sportive fermée

Milieu naturel non aménagé Milieu naturel aménagé

Circuit permanent Circuit temporaire Voie publique

Autre Précisez.....

Précisez les conditions météorologiques pour les activités en plein air :

Type de pratique au moment de la survenue de l'accident :

Loisir Entraînement Compétition Stage sportif Autre

L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident : Oui Non

Si Oui, l'éducateur est-il : Rémunéré Bénévole Inconnu

Informations relatives à l'encadrement (si encadrants rémunérés lors de l'accident) :

NOM, Prénom(s)	Diplômes	N° de carte professionnelle
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Facteurs ayant contribué à l'accident (plusieurs réponses possibles) :

Condition physique Implication d'un tiers Matériel non-conforme

Etat de santé Collision Défaillance du matériel

Maïaise Coup Equipement inadapté

Fatigue Contact corps étrangers Lieu de pratique

Prise de risque Inconnu Conditions climatiques

Autres Précisez

Nombre de victime(s) : [] [] [] []

Description précise des circonstances de l'accident

A large rectangular area containing horizontal dotted lines for writing.

4 - Renseignements relatifs à la victime⁴

Identifiant (réservé au ministère) :

Sexe : Masculin Féminin

Année de naissance [][][][]

Nationalité

Département de résidence [][][]

Statut de la victime au moment de l'accident : Praticant Encadrant Spectateur
Membre de l'EAPS Autre

Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident : Oui Non Inconnu

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :

Amateur Débutant Haut niveau Professionnel
Inconnu Autre Précisez

Fréquence de la pratique dans ce sport :

Aucune pratique Occasionnelle Moins d'une fois/mois Au moins 1 fois/mois
Au moins 1 fois/semaine Plus de 2 fois/semaine Inconnu

Certificat médical de non contre-indication : Oui Non Inconnu

Si oui : date du certificat (JJ/MM/AAAA) : [][][] / [][][] / [][][][][]

Questionnaire de santé rempli : Oui Non

5 - Bilan de l'accident/incident

Aucun dommage identifié Traumatisme Malaise Perte de connaissance

Noyade Malaise cardiaque Décès Inconnu

Autre Si autre, précisez

Localisation des blessures :

Tête Abdomen Membres supérieurs
Cou Bassin Membres inférieurs
Thorax Colonne vertébrale

Secours à la victime

Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours : Oui Non Inconnu

Si oui précisez lesquels

Premiers secours effectués par :

Victime elle-même SAMU / SMUR / Pompiers Entraîneur / encadrant

Soignant / Médecin présent sur les lieux Spécialité et/ou qualification

Autre Précisez

Usage d'un défibrillateur : Oui Non Inconnu

Secours alertés : Oui Non Inconnu

Services de secours alertés : Heure (HH : MM) [][] : [][]

Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : [][] : [][]

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente Inconsciente Décédée

Eléments de gravité constatés :

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc) :

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) :

Observations complémentaires / autres éléments

A large rectangular area containing numerous horizontal dotted lines, intended for handwritten notes or observations.

Cadre réservé à l'administration

Respect des obligations imposées aux établissements : Oui Non

Si non précisez : Défaut d'assurance : Oui Non

Educateur non déclaré : Oui Non

Défaut de respect des règles d'hygiène et de sécurité : Oui Non

Défaut de qualification : Oui Non

Si autre précisez :

Au cours des cinq dernières années, un accident a-t-il déjà eu lieu au sein de l'établissement ?

Oui Non Si oui, circonstances similaires : Oui Non

Joindre le relevé météorologique (Météo France) du jour de l'accident

Devenir de la victime

Guérison Séquelles Décès Inconnu

Si séquelles, lesquelles

Si décès, date (JJ/MM/AAAA) [][]/[][]/[][][][] Heure (HH : MM) [][] : [][]

Annexe 5 Consignes aux pratiquants

- 1 – Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour naviguer. Rincer le gilet après navigation.
- 2 – Adapter son équipement en fonction de la saison et des conditions météo
- 3 – S’assurer d’être en pleine possession de ses moyens. Informer le moniteur en cas de traitement médical et prévenir en cas de fatigue ou problème physique.
- 4 - Respectez les consignes données par le moniteur (ex. zone de navigation, consigne de sécurité, consigne d’exercice, ...)
- 5 – En cas d’incident ne jamais quitter l’embarcation.
- 6 - Vérifiez l’état du matériel et signalez si il y’a une casse.
- 7 – Respectez l’environnement, ne jetez aucun déchet.

Annexe 6 : Consignes aux moniteurs

- 1 – Faire progresser le pratiquant vers un maximum d'autonomie et de plaisir.
- 2 – Elaborer un programme pédagogique en début de stage. Ce programme devra prévoir une formation théorique et une série d'exercices sur l'eau en rapport avec le niveau du groupe.
- 3 – Respecter les horaires de travail précisés sur le contrat de travail.
- 4 – Respecter le matériel avant et après la séance (équipements, gilets, descente et remontée des bateaux, rangements...)
- 5 – Responsabilité des enfants et/ou adolescents (mineurs) depuis leur arrivée sur le centre et ce jusqu'à la fin de l'activité. Pour les plus jeunes, s'inquiéter de savoir qui vient les chercher et à quelle heure.
- 6 - Faire respecter le matériel et les consignes de sécurité par les stagiaires
- 7 – Obligation du port du gilet de sauvetage pour l’ensemble des stagiaires et des moniteurs.

À tout moment les moniteurs RTQ (BEES) du centre restent à votre disposition pour répondre à toutes les interrogations que vous pourrez vous poser

Annexe 7 Charte pratique pour les sorties individuelles non encadrées



**CHARTRE PRATIQUE
POUR LES SORTIES INDIVIDUELLES NON ENCADREES**

La Société des Régates de Douarnenez (SRD) met à la disposition de ses membres dotés d'une licence FF Voile compétition et régulièrement inscrits aux activités d'entraînement (samedi) des « Europe » et des « ILCA/Laser ».

L'usage de ces bateaux se fait dans le cadre du projet associatif du club

*Former des marins et des régatiers.
Rigueur sur l'eau, convivialité à terre.*

Statut du demandeur (non négociable)	Oui	Remarques du demandeur
Être Membre de la SRD		
Être licencié de la FFVoile		
Avoir plus de 14 ans, avec autorisation parentale permanente pour les mineurs		
Avoir le niveau requis, validé par les moniteurs		

Sécurité (agir en marin)	Oui	Remarques du demandeur
Sortir par deux bateaux au minimum		
Avant de sortir vérifier que le bateau est en état de naviguer en sécurité		
Porter les équipements de sécurité individuelle		
Sortir avec au moins une VHF par groupe (canal 72 ou 79 voir avec le CNT)		
Vérifier la météo et ne pas sortir au delà de 15 nœuds de vent établis		
Pour les mineurs, se signaler auprès de la sécu G du Centre Nautique Municipal de Tréboul (CNT)		
Pour les mineurs, sortir exclusivement aux heures et jours ouvrables du CNT (Y compris les estivales des jeudis soir) ou en présence d'un animateur du Club sur une embarcation de sécurité ou un autre support.		
Naviguer sur la zone du CNT : entre le Coulinec et la digue du Rosmeur		
Le passage par le Guet est interdit		



Agir en membre de la Société des Régates de Douarnenez	Oui	Remarques du demandeur
Respecter la période autorisée par la SRD		
Prévenir par Mail de son intention de sortir préalablement (au moins la veille) à contact@srdouarnenez.com avec copie c.alemps@gmail.com afin de savoir quel bateau sera affecté à chacun		
S'inscrire sur le cahier dans la cabane et noter son n° de voile		
Les clés de la cabane sont disponibles dans une boîte à clefs avec serrure à combinaison installée sur la cabane		
Les clés doivent être remises dans la boîte à clefs		
Les portes de la cabane doivent rester fermées à clés pendant la pratique sur l'eau		
En cas d'urgence à terre : Claude 06 08 99 10 62		

Agir en responsable : le demandeur s'engage sans conditions :	Oui
Aux comportements respectueux de la nature et du Parc Marin	
A signaler à la SRD (Claude 06 08 99 10 62) tout défaut et toute avarie ou perte de matériel. Cet engagement est fait dans l'intérêt de tous.	

Fait à Douarnenez, le :

Signature de l'adhérent majeur ou mineur précédée de la mention manuscrite : «lu et approuvé, je m'engage à respecter scrupuleusement ces consignes »*

Nom, Prénom :

Et pour les mineurs :

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite : «lu et approuvé »

Nom, Prénom :

Validation par la Société des Régates de Douarnenez :